

ARRETE DAJI/2022/DS/022
Portant délégation de signature

à

Madame Brigitte CARPENTIER
Directrice des Affaires Financières

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Brigitte CARPENTIER, Directrice des Affaires Financières**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la Direction des Affaires Financières, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels de la direction porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service, des vacances des agents affectés dans le service,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre II
Affaires financières

Article 3

Madame Brigitte CARPENTIER, Directrice des Affaires Financières, reçoit délégation de signature pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la **Direction des Affaires Financières**.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Madame Brigitte CARPENTIER, Directrice des Affaires Financières, reçoit délégation de signature pour signer :

- Le visa des recettes de l'établissement (liste des factures de vente à viser)
- Les certificats de réduction de recette pour l'établissement,
- Les bilans financiers remis aux financeurs,
- Les formulaires de restitution aux financeurs des fonds non consommés.

Chapitre III En cas d'absence ou d'empêchement

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte CARPENTIER, Directrice des Affaires Financières, Madame Laëtitia RIDELLER, Directrice adjointe, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2 et 3.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent DAJI/2020/SIGNATURE/N°006 en date du 6 janvier 2020.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de Direction des Affaires Financières en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2022

Vu et pris connaissance
Les délégataires

Le délégant,

Madame Brigitte CARPENTIER
Directrice des Affaires Financières



Madame Laëtitia RIDELLER
Directrice adjointe



Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

